

CONSEIL MUNICIPAL
VILLENEUVE EN PERSEIGNE
PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU 22.03.2021
À 19 h 30 à la Maison des services publics
72 600 Villeneuve-en-Perseigne

Date de convocation : 17.03.2021

Membres en exercice : 23

Présents : 18

Pouvoirs : 5

Votants : 23

L'an Deux Mille Vingt et un, le 22 mars à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Villeneuve en Perseigne, légalement convoqués le 17.03.2021 se sont réunis sous la présidence de M. André TROTET, Maire de Villeneuve-en-Perseigne.

N°	Qualité	NOM PRENOM	PRESENT	REPRESENTE	ABSENT/EXCUSE
1	Monsieur	TROTET André	X		
2	Madame	VINCENT Valérie	X		
3	Monsieur	LAMBERT Jean-Luc	X		
4	Madame	ALLAIS Brigitte	X		
5	Monsieur	MONTHULE Xavier	X		
6	Madame	PRODHOMME Martine	X		
7	Monsieur	LOISON Francis	X		
8	Madame	PATOUT Prescillia		Pouvoir à J.L.LAMBERT	
9	Monsieur	FAVIER Patrice	X		
10	Madame	GARDENAT Vanessa		Pouvoir à X.MONTHULE	
11	Monsieur	VIOLET Alain		Pouvoir à C.ADAM	
12	Madame	PATEL Pascale	X		
13	Monsieur	CAMUS Christian	X		
14	Madame	CONSONNI Annick	X		
15	Monsieur	ADAM Cyril	X		
16	Madame	ANFRAY Liliane	X		
17	Monsieur	FONTAINE Eric	X		
18	Madame	BISSON Nadine	X		
19	Monsieur	JOUVIN Pascal	X		
20	Madame	BEUNECHE Adeline		Pouvoir à E.FONTAINE	
21	Monsieur	ANFRAY Dominique	X		
22	Madame	MAINGUY Vanessa		Pouvoir A.BELLIDO	
23	Monsieur	BELLIDO Arnaud	X		

Secrétaire de séance : Liliane ANFRAY

Le nombre de présents est de 18, avec 5 pouvoirs soit 23 votants.

Documents fournis :

- PV séance précédente
- Derogations scolaires
- Devis MARTIN SARL travaux assainissement chassé
- Lettre du 26.01.2021 relative à l'appel à projets numérique de l'académie de Nantes
- Modèle de délibération pour la révision du RLPI à intégrer au PLUI
- Lettre du 1.03.2021 de l'association concours de viande d'animaux de mamers pour une demande de subvention
- Lettre du 08.03.2021 de la Région relative au dispositif « un arbre, une naissance ».
- Budget principal de la commune avec tableau détaillé de l'investissement
- Budgets annexes Commerces, Lotissement, Musée et MAM
- Tableau des subventions
- Tableau des participations
- Emprunts
- Calcul du coût de revient d'un élève

Ordre du jour

- Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- Projet numérique pour l'école publique
- Acquisition excédent de terrain pour parking MAM
- Travaux d'assainissement sur Chassé
- Dérogations scolaires
- Renouvellement convention CAF relative à l'ALSH
- Renouvellement convention CAF relative au chèque loisirs
- Révision du règlement local de publicité et élaboration du règlement local de publicité intercommunal
- Autorisation de déposer une demande de subvention au titre de LEADER pour la MAM
- Subvention au concours d'animaux de viande de Mamers
- Opération région des pays de la Loire « 1 naissance, 1 arbre »
- Contrat temporaire pour accroissement d'activité

BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

- Approbation et vote du budget primitif 2021
- Subventions versées aux budgets annexes
- Subventions versées aux associations
- Vote des participations 2021
- Vote des subventions 2021
- Participation aux frais de fonctionnement de l'école Ste Jeanne d'Arc pour les élèves de la commune Nouvelle
- Durée d'amortissement des biens

BUDGET ANNEXE « Résidence du Pommiers »

- Présentation et vote du budget primitif 2021

BUDGET ANNEXE « COMMERCE »

- Présentation et vote du budget primitif 2021

BUDGET ANNEXE « MUSEE DU VELO »

- Présentation et vote du budget primitif 2021

BUDGET ANNEXE « MAISON ASSISTANTES MATERNELLES »

- Création du budget
- Présentation et vote du budget primitif 2021
- Autorisation d'engager diverses dépenses

2021-36 APPROBATION DU PV DE LA SEANCE PRECEDENTE

Après remise du procès-verbal à chaque membre du conseil, il y a lieu de procéder à l'adoption de celui-ci.

Ainsi, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide d'entériner les décisions prises à la séance du 22.02.2021.

2021-37 PROJET NUMERIQUE POUR L'ECOLE PUBLIQUE

Un appel à projets a été lancé par l'Etat concernant l'installation d'équipement numérique au sein des écoles élémentaires et primaires (du CP au CM2). L'ambition de cet appel à projets est de réduire la fracture numérique et de favoriser l'innovation pédagogique au service de la réussite scolaire des élèves.

La subvention pouvant être sollicitée est de 70 % de la dépense engagée pour tout matériel neuf et de 50 % pour les services et ressources numériques sur la base d'un montant maximum de 20 € par élève pour 2 années scolaires, avec l'obligation de cumuler ces deux volets d'investissement.

Après concertation avec la directrice de l'école et au vu des préconisations du référent informatique de l'éducation nationale une dizaine de tablettes, 5 PC et un VPI semblerait un investissement correspondant au besoin existant. Une enveloppe de 9 000 € pourrait donc être allouée pour financer l'acquisition des biens.

Ainsi, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide

- De déposer un dossier au titre de l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires, lancé par le gouvernement
- De financer les équipements nécessaires à hauteur de 9 000 € pour les classes élémentaires de l'école publique de Villeneuve en perseigne
- D'autoriser M. le Maire à signer tous les documents qui se réfèrent à ce dossier

2021-38 ACQUISITIONS EXCEDENT DE TERRAIN POUR PARKING MAM

Vu les articles du code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.1212-1, L.1211-1 et L.3222-2

Vu les articles L.1311-9 à L.1311-12 et l'article L.2241-1 alinéa 1 du CGCT,

Vu le décret du 14.03.1986 portant notamment sur les modalités de consultation des services des domaines en matière d'opérations immobilières, notamment son article 5, tel que modifié par du 17.12.2001 relatif à la valeur des montants en euros,

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu l'inscription à la section d'investissement du budget 2021 du montant nécessaire à l'acquisition,

Considérant le projet de construction d'une MAM, et l'intérêt d'étendre le parking prévu pour cet équipement à deux places supplémentaires ;

Vu la proposition de M. Trottet, propriétaire au nom de la SCI « la plume et le grain » des 2 parcelles, qui jouxtent le terrain sur lequel est implanté le projet de la MAM, de céder à la commune la superficie d'environ 45 m² à l'euro symbolique afin de réaliser le complément de parking ;

Il convient donc, pour se faire, d'acquérir la partie des parcelles mentionnées ci-dessus cadastrées A 1173 et A 1175 d'une contenance d'environ 45 M²,

Considérant l'intérêt pour la collectivité de procéder à cette acquisition d'une partie des terrains,

Considérant que dans les communes de moins de 3 500 habitants, les élus ont la possibilité de traiter avec la commune pour le transfert des biens immobiliers ou mobiliers ou la fourniture de services dans la limite d'un montant annuel de 16 000 €.

M. TROTTET le maire, se retire en quittant la salle, le nombre de votants passe à 22

Vu l'exposé de M. CAMUS Christian

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise M. VIOLET Alain à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition d'une partie des parcelles cadastrées A 1173 et A 1175 d'une superficie totale d'environ 45 m² sur une base de prix de 1 €, propriété de la SCI « la Plume et le grain »
- Décide de prendre en charge les frais de géomètre
- Autorise M. VIOLET Alain à signer l'acte de cession ainsi que toutes les pièces correspondantes auprès de l'étude de Maître Vaillant et à régler toutes les dépenses afférentes à cette opération

2021-39 TRAVAUX ASSAINISSEMENT SUR CHASSE

M. le Maire expose que les travaux intitulé « chantier busage sur Chassé » et réalisés par l'entreprise MARTIN SARL correspondent à une réelle remise en état du système d'assainissement individuel justifiant une dépense à régler à la section d'investissement.

En conséquence, Il est proposé au Conseil Municipal de prendre une délibération pour permettre l'imputation de cette dépense en section d'investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu l'arrêté NOR/INT/B0100692A du 26 octobre 2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local,

Vu la circulaire NOR/INT/B0200059C du 26 février 2002 relative aux règles d'imputation des dépenses du secteur public local,

- Décide que les travaux, relatifs à des travaux de sondage des réseaux existants pour recherche de la partie obstruée, ainsi que la livraison et pose de buses en remplacement des parties cassées sur la commune déléguée de Chassé, réalisés par l'entreprise MARTIN SARL d'un montant de 4 025.40 € TTC entraînent une augmentation de la valeur du patrimoine communal, et présentent un caractère de durabilité, justifiant une imputation en section d'investissement à l'article 21532

2021-40 DEROGATIONS SCOLAIRES

1. M. le Maire présente une demande de dérogation scolaire pour l'inscription de l'enfant LANOES Antoine dont les parents sont domiciliés à lignières-la-Carelle 72 600-VILLENEUVE-en-PERSEIGNE pour une scolarisation à l'école publique de St Paterne/le Chevain.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, considérant que la carte scolaire doit s'appliquer et qu'on ne rentre pas dans le cadre d'une dérogation obligatoire, sachant qu'il y a à la Fresnaye-sur-Chédouet, un service de transport et de restauration scolaire, REFUSE la demande de dérogation pour l'inscription à l'école publique St Paterne/le Chevain.

2. M. le Maire présente une demande de dérogation scolaire pour l'inscription de l'enfant QUESNE Joris dont les parents sont domiciliés 72 600- VILLENEUVE-en-PERSEIGNE pour une scolarisation à l'école publique de St Paterne/le Chevain.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, considérant que la carte scolaire doit s'appliquer et qu'on ne rentre pas dans le cadre d'une dérogation obligatoire, sachant qu'il y a à la Fresnaye-sur-Chédouet, un service de transport et de restauration scolaire, REFUSE la demande de dérogation pour l'inscription à l'école publique St Paterne/le Chevain.

3. M. le Maire présente une demande de dérogation scolaire pour l'inscription de l'enfant DOS SANTOS Alexandre dont les parents sont domiciliés à la fresnaye-sur Chédouet 72 600-VILLENEUVE-en-PERSEIGNE pour une scolarisation à l'école publique d'Alençon.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, considérant que la carte scolaire doit s'appliquer mais qu'on rentre dans le cadre d'une dérogation obligatoire, sachant qu'il y a continuité du cycle suite à un déménagement en 2019, ACCEPTE la demande de dérogation pour l'inscription à l'école publique d'Alençon.

2021-41 RENOUVELLEMENT CONVENTION CAF RELATIVE A L'ALSH

La commune a co-signé la convention territoriale globale avec la CAF et la CUA qui remplace l'ancien contrat CEJ que nous avons contracté directement avec la CAF les années précédentes. Cette convention CTG prévoit désormais un projet stratégique global du territoire sur lequel nous devons nous appuyer dans le cadre de nos actions auprès des familles.

En parallèle, les conventions d'objectifs et de financement conclues avec la CAF pour les prestations de service extrascolaires (soit l'accueil de loisirs sans hébergement des vacances scolaires) et périscolaires (soit les activités du mercredi) sont à renouveler pour 4 ans à compter du 01.01.2021.

Ces conventions prévoient les aides allouées par la CAF pour nos activités, soit la prestation de service et un bonus territoire (taux horaire par heure de présence des enfants).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte de signer les 2 conventions d'objectifs et de financement pour les prestations de service accueil de loisirs Extrascolaire et accueil de loisirs Périscolaires
- Autorise le Maire à signer les conventions et tous les actes qui s'y réfèrent.

2021-42 RENOUVELLEMENT CONVENTION CAF RELATIVE AU CHEQUE LOISIRS

Il est présenté le dispositif chèque loisirs CAF qui permet aux familles allocataires sous certaines

conditions de bénéficier de gratuité pour un accès aux loisirs.

Il peut être utilisé auprès des organismes partenaires et a une valeur nominale de 6 €.

Le chéquier est remis par la société DOCAPOSTE qui est mandatée par la CAF pour la gestion du dispositif.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte de signer la convention partenaire chèque loisirs CAF avec la société DOCAPOSTE pour être partenaire du dispositif
- Autorise le Maire à signer la convention et tous les actes à intervenir qui s'y réfère.

2021-43 REVISION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE ET ELABORATION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 581-14 et suivants ainsi que R. 581-72 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 151-1 et suivants ainsi que L. 153-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 décembre 2018 prescrivant la révision du Règlement Local de Publicité et l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal, et précisant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,

1/ Rappel du contexte

En préalable au débat sur les orientations du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi), il est exposé l'état d'avancement de la révision du Règlement local de Publicité et d'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal.

Le règlement Local de Publicité intercommunal constitue un instrument de planification locale de la publicité visant à la protection du cadre de vie, à la lutte contre les nuisances visuelles et à la réduction des consommations énergétiques. Sa mise en place répond à la volonté d'adapter le règlement national de publicité aux spécificités du territoire en adoptant des prescriptions plus restrictives que ce dernier. Il s'agit notamment d'apporter, grâce au zonage du RLPi, une réponse adaptée au patrimoine architectural et paysager qu'il convient de préserver.

Le RLPi comprend au moins un rapport de présentation, une partie réglementaire graphique et littéraire et des annexes.

Le conseil communautaire a prescrit l'élaboration du RLPI par délibération du 13 décembre 2018.

Les objectifs poursuivis ont ainsi été définis :

- Garantir un cadre de vie de qualité :
 - Prendre en compte la diversité des paysages urbains, péri-urbains et naturels ;
 - Affirmer la qualité urbaine et des espaces naturels ;
 - Affirmer l'identité locale en prenant en compte les patrimoines bâtis remarquables (AVAP, monuments historiques) tout comme le patrimoine des bourgs ;
 - Affirmer une exigence d'intégration paysagère et architecturale des dispositifs de publicités et d'enseignes ;
 - Limiter la pollution visuelle et nocturne et viser la sobriété énergétique des dispositifs lumineux ;
- Favoriser l'attractivité :
 - Renforcer l'attractivité du territoire comme lieu de vie économique et touristique ;
 - Renforcer l'attractivité des pôles économiques en assurant une meilleure lisibilité des activités et de leur environnement par la qualité des dispositifs de communication commerciale ;
 - Offrir les outils de communication efficaces et adaptés aux équipements culturels ou structurants du territoire ;
- Assurer la cohérence et la lisibilité des politiques publiques :

- Harmoniser les règles et assurer une équité réglementaire tout en prenant en compte les spécificités locales ;
- Rechercher l'équilibre entre efficacité de l'information et préservation du cadre de vie ;
- Prendre en compte l'évolution des techniques d'affichage et de marketing publicitaire.

2/ Présentation des orientations générales du RLPi

L'article L581-14-1 du Code de l'Environnement prévoit que le RLP est révisé conformément aux procédures la révision des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU).

Le RLPi ne comporte pas de Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) comme les PLU, mais l'article R581-73 du Code de l'Environnement énonce que le rapport de présentation du RLP « s'appuie sur un diagnostic, définit les orientations et objectifs de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale en matière de publicité extérieure, notamment de densité et d'harmonisation, et explique les choix retenus au regard de ces orientations et objectifs ». Autrement dit, il est fait référence à des orientations et objectifs en matière de publicité extérieure.

Dans le cadre de la révision d'un PLU, conformément à l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du Conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du PLU. Lorsque le plan local d'urbanisme est élaboré par un établissement public de coopération intercommunale, le débat prévu au premier alinéa du présent article au sein des conseils municipaux des communes membres est réputé tenu s'il n'a pas eu lieu au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

Par analogie, en application des dispositions combinées des articles L581-14-1 du Code de l'Environnement et L153-12 du Code de l'Urbanisme, il a été décidé d'organiser un débat sur les orientations générales du RLPi.

Afin de répondre aux objectifs définis dans le cadre de l'élaboration du RLPi rappelés ci- avant, il est proposé les orientations suivantes :

- **Orientation 1** : Harmoniser les règles applicables sur le territoire selon les caractéristiques locales ;
- **Orientation 2** : Réduire la densité publicitaire et les formats publicitaires notamment à Alençon ;
- **Orientation 3** : Rappeler l'interdiction des publicités et pré-enseignes scellées au sol ou installées directement au sol ailleurs qu'à Alençon et limiter leur impact à Alençon en fixant de plus fortes contraintes d'implantation et de format ;
- **Orientation 4** : Encadrer strictement les dispositifs de publicité extérieure lumineux (en particulier les dispositifs numériques), renforcer leur plage d'extinction nocturne et les interdire dans certains secteurs afin de renforcer les conditions de sécurité routière le long des axes routiers ;
- **Orientation 5** : Conforter les règles applicables à la publicité accessoire supportée par le mobilier urbain pour maintenir la qualité des paysages ;
- **Orientation 6** : Renforcer la réglementation applicable aux enseignes parallèles au mur par des règles d'intégration architecturale ;
- **Orientation 7** : Restreindre la place des enseignes scellées au sol ou installées directement sur le sol dans les paysages urbains comme ruraux en encadrant leur nombre, leur surface et leur hauteur au sol ;
- **Orientation 8** : Diminuer la place des enseignes perpendiculaires dans les paysages urbains notamment centraux en limitant leur nombre et leurs dimensions ;
- **Orientation 9** : Fixer une réglementation locale applicable aux enseignes sur clôture ;
- **Orientation 10** : Limiter les possibilités d'implantation d'enseignes sur toiture ou terrasse en tenant lieu ;
- **Orientation 11** : Accompagner l'installation des enseignes temporaires en cohérence avec les enseignes dites permanentes.

3/ Débat sur les orientations générales

Après cet exposé, le débat sur les orientations générales du RLPi est ouvert : aucune remarque particulière

A l'issue du débat, il est précisé que la tenue du débat sur les orientations générales du RLPi sera formalisée par la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la tenue d'un débat en séance sur les orientations générales du Règlement Local de Publicité intercommunal, en application des dispositions combinées des articles L581-14-1 du code de l'environnement et L153-12 du Code de l'Urbanisme,
- **PRECISE** que La présente délibération :
 - fera l'objet, conformément aux articles R581-79 du code de l'environnement et R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme d'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté Urbaine d'Alençon, d'un affichage durant un mois à l'hôtel de ville d'Alençon, siège de la Communauté Urbaine d'Alençon et chacune des mairies des communes membres de la Communauté Urbaine d'Alençon, et d'une mention dans un journal diffusé dans les départements de l'Orne et de la Sarthe ;
 - sera exécutoire après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus ;
 - sera transmise à M. le Préfet de la Sarthe.

2021-44 AUTORISATION DE DEPOSER UNE DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU LEADER POUR LA MAM

Plusieurs assistantes maternelles ont décidé de créer une MAM sur notre territoire qui pourrait accueillir 16 enfants de moins de 6 ans. Cependant, la difficulté qu'elles rencontrent dans la mise en œuvre de ce projet, réside dans la recherche d'un local adapté à leurs besoins.

La Commune de VILLENEUVE EN PERSEIGNE est très intéressée par ce dossier car il complète l'offre de services auprès de la population, notamment la plus jeune.

Il prend en compte l'évolution de la profession d'assistantes maternelles et contribue à l'attractivité de notre territoire.

Rappelons que, sur les 34 communes composant la communauté Urbaine d'Alençon, notre commune est la deuxième en termes de la population de moins 30 ans.

C'est pourquoi, la commune a décidé de s'engager afin que ce projet voit le jour, en finançant la construction des locaux, pour les louer ensuite aux assistantes maternelles. Cet investissement pris en charge par la collectivité permet aux AM de ne pas fragiliser leur budget.

A cet effet, la commune va solliciter les organismes référents en vue de l'obtention de subventionnement.

Le montant de cette opération s'élève à 351 324 € HT.

Ce projet répond aux conditions d'éligibilités du programme européen, au titre du LEADER.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- De présenter une demande de subvention auprès du Pays d'Alençon au titre du LEADER pour « la création d'une maison d'assistantes maternelles »,
- D'habiliter M. le Maire à signer les documents référents à cette demande

2021-45 SUBVENTION AU CONCOURS D'ANIMAUX DE VIANDE DE MAMERS

L'association « concours interdépartemental d'animaux de viande » sollicite la commune, pour la 1^{ère} fois, en vue de l'obtention d'une subvention.

Suite à l'absence de recettes en 2020, l'association est en difficulté pour organiser le concours, qui a été autorisé par la préfecture cette année avec des conditions particulières.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- D'allouer à l'association « concours interdépartemental d'animaux de viande » le montant de 200 € pour le maintien annuel du concours et afin de récompenser les éleveurs au niveau des primes allouées.

2021-46 OPERATION REGION DES PAYS DE LA LOIRE

Par courrier du 08.03.2021, la région des pays de la Loire nous informe de l'opération « une naissance, un arbre ». Il s'agit d'un programme symbolique pour sensibiliser les familles sur les sujets du carbone et de la biodiversité.

Toutes les collectivités peuvent y adhérer et planter un arbre sur le territoire pour chaque naissance enregistrée. La Région participera à hauteur de 15 € par arbre planté.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- De s'engager dans le dispositif « une naissance, un arbre » et de devenir partenaire de la Région.
- De solliciter l'aide de 15€ par arbre auprès de la Région
- D'habiliter M. le Maire à signer les documents référents à cette demande

2021-47 CONTRAT TEMPORAIRE POUR ACCROISSEMENT D'ACTIVITES

Il est rappelé à l'assemblée que les collectivités peuvent recruter des agents non titulaires sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 1^o, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Le Maire propose à l'assemblée

1. La création d'un emploi non permanent au grade d'adjoint technique relatif au ménage des classes de l'école et des bâtiments de Roullée/Chassé, de 6h45 hebdomadaire du 01.03 au 06.07.2021.

Chaque emploi non permanent sera pourvu par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article 3, 2^o, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

L'agent non titulaire percevra une rémunération dans les limites déterminées par la grille indiciaire des adjoints d'animation.

L'indice de rémunération sera déterminé en prenant en compte :

- la grille indiciaire indiquée ci-dessus
- l'expérience professionnelle de l'agent
- les diplômes (ou niveau d'étude)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3, 1 1°
Vu le tableau des emplois

Décide

- De créer un emploi non permanent au grade d'adjoint technique pour accroissement temporaire d'activités, à temps non complet de 6h45 hebdomadaire du 02.03 au 06.07.2021.

BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

2021-48 PRESENTATION ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

Vu le CGCT et notamment ses articles L1612-1 et suivants et L2311-1 à L.2343-2,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13,

Après avis de la commission des finances en date du 15.03.2021,

Au vu de la présentation du budget, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par 3 CONTRE et 20 POUR,

- De voter le budget primitif de l'exercice 2021, tel que présenté, par nature et par chapitre avec des ouvertures de crédit qui s'équilibrent en recettes et en dépenses pour un montant prévisionnel arrêté comme suit :

Section de fonctionnement en dépenses et recettes = 1 876 633 €

Section d'investissement en dépenses et recettes = 2 761 391 €

Avec les opérations suivantes :

- opération 2020 : travaux de voirie
- opération 2021 : travaux de voirie
- opération 35 : construction gymnase
- opération 36 : travaux bourg chassé/roullée

- D'autoriser M. le Maire à signer les pièces référentes au budget

2021-49 SUBVENTIONS VERSEES AUX BUDGETS ANNEXES

Sur le budget principal de la commune, des participations financières sont prévues et imputées de la façon suivante :

- Article 657364 pour le Budget annexe du Musée du Vélo : 45 425 €
- Article 657364 pour le Budget annexe du lotissement Les Pommiers : 165 547 €
- Article 657364 pour le Budget annexe des Commerces : 4 951 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité, d'attribuer les contributions citées ci-dessus.

2021-50 SUBVENTIONS VERSEES AUX ASSOCIATIONS

Il est proposé d'allouer les montants indiqués par chacune des communes déléguées aux diverses associations bénéficiaires,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2021 :

ASSOCIATIONS	LA FRESNAYE SUR CHEDOUET	LIGNIERES LA CARELLE	ST RIGOMER DES BOIS	ROULLEE	CHASSE	MONTIGNY	TOTAL
ASC Montigny							
ASCL Ligniérois		300,00 €					300,00 €
La Chambre des Métiers	25,00 €						25,00 €
Association des Aînés Ruraux	250,00 €	250,00 €					500,00 €
ASC Foot	2500 €						2500,00 €
ASC Tennis							
ASC Gymnastique	300,00 €						300,00 €
Comité des Fêtes loisirs Subvention déco Noël	0,00€		200,00 €				200,00 €
Association soins infirmiers à domicile	270,00 €						270,00 €
La Gaule du Saosnois	50,00 €						50,00 €
Karaté club	750,00 €						750,00 €
Tarot club du Chédouet	100,00 €						100,00 €
Génération mouvement (les aînés)			150,00 €				150,00 €
Les Attelages de la Forêt	120,00 €						120,00 €
GFDA							
Fondation du Patrimoine							
Comité des Fêtes – Noël enfants		800,00 €					800,00 €
Association des anciens combattants	100,00 €		200,00 €	100,00 €			400,00 €
Association Gaston Floquet			200,00 €				200,00 €
Coopérative scolaire d'Ancinnes			0,00 €				0,00 €
Association La Récré de Roullée				200,00 €			200,00 €
VMEH Centre Hospitalier							
Le Jardin d'Alexandre	50,00€						50,00 €
Association touristique pêche				150,00 €			150,00 €
Association Le Petit Théâtre							0,00€
Association Française des sclérosés							0,00€
Comité ligue cancer							0,00€
Familles Rurales	200,00€						200,00€
Association garand de la mémoire			100,00€				100,00€
Le lys sous l'érable			200,00 €				200,00 €
TOTAL	4715,00 €	1350,00 €	1050,00€	450,00			7565,00€

Cette dépense s'impute à l'article 6574 du budget principal

2021-51 VOTE DES PARTICIPATIONS 2021

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité, vote les participations 2021 ci-après :

Parc normandie maine	Art. 65548	2 500 €
SARTHEL	Art.65548	1 000 €

Ces dépenses seront imputées à l'article 65548 du budget principal

2021-52 VOTE DES SUBVENTIONS 2021

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité, vote les subventions 2021 ci-après à inscrire au Budget Primitif 2021 à l'article 6574 et à allouer aux associations suivantes :

- OGEC école privée	843 €
- Coopérative scolaire Ecole Publique	962 €
- Office de Tourisme de Mamers	<u>1 500 €</u>
	3 305

2021-53 PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PUBLIQUE DU MASSIF DE PERSEIGNE POUR LES ENFANTS DES COMMUNES EXTERIEURES A LA COMMUNE NOUVELLE ; ET PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE STE JEANNE D'ARC POUR LES ELEVES DE LA COMMUNE NOUVELLE

M. le Maire informe le Conseil municipal que le coût de revient/élève annuel relatif au fonctionnement de l'Ecole Publique s'élevait l'an passé à :

- 440 € par élève en primaire,
- 890 € par élève en maternelle.

Afin de fixer la participation 2021 d'une part aux communes extérieures ayant des enfants scolarisés à l'Ecole Publique du Massif de Perseigne, et d'autre part comme base de calcul pour la participation versée pour les enfants de La commune nouvelle de Villeneuve-en-Perseigne scolarisés à l'Ecole Sainte Jeanne d'Arc, dans le cadre du contrat d'association, Il est proposé de prendre en compte la nouvelle évaluation des élèves de l'école publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, fixe le montant des frais d'écolage pour l'année 2021 à :

- 460 € pour un élève de primaire,
- 900 € pour un élève de maternelle.

Ces frais seront facturés aux communes extérieures à La commune nouvelle de Villeneuve-en-Perseigne ayant des enfants scolarisés à l'Ecole Publique du Massif de Perseigne et imputés en recette de fonctionnement à l'article 7474.

Ils seront également versés à l'Ecole Sainte Jeanne d'Arc par La commune nouvelle de Villeneuve-en-Perseigne pour les enfants domiciliés sur son territoire et seront mandatés à l'article 6558.

2021-54 DUREE D'AMORTISSEMENT DES BIENS

Les acquisitions 2020 relatives aux travaux d'une extension du réseau d'eau pour alimenter le cimetière de Roullée d'une valeur de 1 494.72 € et de 2 hydrants à chassé d'une valeur de 3 853.56 € doivent faire l'objet d'un amortissement sur 15 ans.

Vu les articles L 2121-29, L2321-2, R2321-1 du CGCT,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De fixer la durée d'amortissement des biens énoncés ci-dessus à 15 ans, soit une annuité de 356.552 €, et ce à compter de 2021.

2021- 55 BUDGET ANNEXE « Résidence du Pommiers »

Vu le CGCT et notamment ses articles L1612-1 et suivants et L2311-1 à L.2343-2,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13,

Après avis de la commission des finances en date du 15.03.2021,

Au vu de la présentation du budget, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- de voter le budget primitif de l'exercice 2021 **du lotissement « Résidence des Pommiers »**, tel que présenté, par nature et par chapitre avec des ouvertures de crédit qui s'équilibrent en recettes et dépenses pour un montant prévisionnel de :

Section de fonctionnement en dépenses et recettes pour 342 315 €

Section d'investissement en dépenses et en recettes pour 334 315 €

- d'autoriser M. le Maire à signer les pièces référentes au budget.

BUDGET ANNEXE « COMMERCE »

2021-56 PRESENTATION ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

Vu le CGCT et notamment ses articles L1612-1 et suivants et L2311-1 à L.2343-2,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13,

Après avis de la commission des finances en date du 15.03.2021,

Au vu de la présentation du budget, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- De voter le budget primitif de l'exercice 2021 du budget annexe **COMMERCES** présenté, par nature et par chapitre avec des ouvertures de crédit qui s'équilibrent en recettes et dépenses pour un montant prévisionnel de :

Section de fonctionnement en dépenses et recettes pour 38 354 €

Section d'investissement en dépenses et recettes pour 22 845 €

- D'autoriser M. le Maire à signer les pièces référentes au budget.

BUDGET ANNEXE « MUSEE DU VELO »

2021-57 PRESENTATION ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

Vu le CGCT et notamment ses articles L1612-1 et suivants et L2311-1 à L.2343-2,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13,

Après avis de la commission des finances en date du 15.03.2021,

Au vu de la présentation du budget, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- de voter le budget primitif de l'exercice 2021 **du Musée du vélo**, tel que présenté, par nature et par chapitre avec des ouvertures de crédit qui s'équilibrent en recettes et dépenses pour un montant prévisionnel de :

Section de fonctionnement en dépenses et recettes pour 59 785 €

Section d'investissement en dépenses et en recettes pour 3 103 €

- d'autoriser M. le Maire à signer les pièces référentes au budget.

BUDGET ANNEXE « MAISON ASSISTANTES MATERNELLES »

2021-58 CREATION DU BUDGET MAM

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants, L 2221-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20.01.2020 décidant de lancer l'opération de construction d'une MAM,

Le Maire rappelle que les budgets annexes, distincts du budget principal proprement dit, mais votés par l'assemblée peuvent être établis pour certains services locaux, ce qui permet d'individualiser les dépenses et les recettes propres à ce service afin d'établir le coût réel de l'opération et de déterminer avec précision le prix à payer par ses seuls utilisateurs pour équilibrer les comptes.

Vu que le bâtiment fera l'objet d'une location pour un usage professionnel auprès des assistantes maternelles, il serait intéressant de pouvoir identifier le financement du service administratif.

Il est donc proposé la création d'un budget annexe de type M14 relatif à la construction d'une MAM qui sera dénommé « budget annexe MAM ».

Après avis de la commission des finances en date du 15.03.2021,

Vu le CGCT et notamment ses articles L1612-1 et suivants et L2311-1 à L.2343-2,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13,

Considérant que la décision de gérer la structure MAM sous la forme d'un service public administratif (SPA) à seule autonomie financière sans personnalité morale implique la création d'un budget annexe ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- La création au 15.03.2021 du budget annexe de type M14 relatif à l'opération d'aménagement d'une MAM qui sera dénommé « budget annexe MAM ». toutes les dépenses et recettes relatives à ce service seront inscrites dans ce budget annexe.
- La MAM sera gérée en tant que SPA à autonomie financière sans personnalité morale
- De solliciter l'habilitation pour l'assujettissement à la TVA pour ce budget auprès des services fiscaux.

2021-59 PRESENTATION ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF MAM 2021

Vu le CGCT et notamment ses articles L1612-1 et suivants et L2311-1 à L.2343-2,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13,

Après avis de la commission des finances en date du 15.03.2021,

Au vu de la présentation du budget, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- de voter le budget primitif de l'exercice 2021 **de la MAM**, tel que présenté, par nature et par chapitre avec des ouvertures de crédit qui s'équilibrent en recettes et dépenses pour un montant prévisionnel de :

Section de fonctionnement en dépenses et recettes pour 11 200 €

Section d'investissement en dépenses et en recettes pour 345 000 €

- d'autoriser M. le Maire à signer les pièces référentes au budget.

2021-60 AUTORISATION D'ENGAGER DIVERSES DEPENSES

Vu l'article R 2122-8 du code De la commande publique,

Le pouvoir adjudicateur peut décider que le marché sera passé sans publicité ni mise en concurrence préalable si son montant estimé est inférieur à 40 000 euros HT. Lorsqu'il fait usage de cette faculté, il veille à choisir une offre répondant de manière pertinente au besoin.

Aussi, dans le cadre du programme des travaux de l'année, plusieurs devis sont présentés au Conseil.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- D'autoriser M. le Maire à signer le devis avec l'entreprise NERUAL de 10 173.60 € TTC pour l'installation de matériel au citystade et terrain de foot de lignières la Carelle
- D'autoriser M. le Maire à signer le devis avec l'entreprise LOISEL de 8 629.60 € TTC pour l'acquisition d'un chargeur mailleux monolevier
- D'autoriser M. le Maire à signer le devis avec l'entreprise EBI de 11 080.63 € TTC pour l'installation électrique de G. Floquet à St Rigomer des Bois

Questions diverses :

- Il est rappelé la possibilité offerte par la CUA de réaliser du broyage de branches (en dehors du gazon), pour cela il faut prévoir un endroit de stockage pendant 15 jours à 3 semaines avant que le broyage soit fait par les services de la CUA. Cela peut être envisagé 1 ou 2 fois par an. Si l'idée paraît intéressante, il faut néanmoins pouvoir organiser ce dépôt. Une réunion aura lieu à la MSA le 24/03/2021 à 9h30 avec M BUFFETAUT de la CUA et M Patrick COUSIN, élu référant pour les déchets managers.
- Suite à la réunion de St Rigomer des Bois sur la mise en place du PLUI, il a été prévu une réunion avec les agriculteurs dans chaque commune déléguée, pour donner les informations sur le parcellaire. Une réunion est prévue à Chassé le jeudi 25 mars 2021 à 10 h
- Francis LOISON fait le point sur la réunion de ce jour avec Sarthe Numérique. Les dernières informations sur la commercialisation sont intégrées au site internet de Villeneuve en Perseigne et dans le prochain journal des Clochers.

La prochaine réunion de Conseil municipal est prévue :



Le 19.04.2021 à 19h30

Réunion de travail les 29.03 et le 12.04.2021 à 18h

Fait à Villeneuve-en-Perseigne, le 29.03.2021

Le Maire de Villeneuve-en-Perseigne,


André TROTTET

